



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 021 /046

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
entre le 2-12 rue du Général Goguet  
pour la sécurité des riverains**

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de route et autoroute et ses modifications ultérieures,

**Vu** l'arrêté PM 201-045

la demande de :

**Commune de La Flotte  
25 cours Felix Faure  
17630 La Flotte**

**Considérant** que, le risque d'effondrement imminent de l'immeuble situé au 1 rue du général Goguet appartenant à Mr Lem Eric et que la sécurité des riverains, et des piétons, cyclistes sur les voies relevant de la police du maire, nécessitent certaines restrictions aux droits d'accès à la libre circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 22 février 2021 à 17h00 Jusqu'au 31 mars 2021 à 18h00

La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le 2-12 rue du Général Goguet pour la sécurité des riverains, par "Commune de La Flotte". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "Commune de La Flotte".

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- Commune de La Flotte

Fait à La Flotte, le 23/02/2021

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

